

**Circulaire d'application du  
Plan de développement de la lecture  
publique du Val d'Oise**

**en date du 17 février 2012**



**Subventions de fonctionnement au bénéfice des collectivités  
territoriales et associations**

**Appel à projets**

**Conditions générales**

**Collectivités éligibles**

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les personnes morales offrant un service de bibliothèque ou médiathèque pour un public spécifique
- Les associations agissant dans le domaine de la lecture publique ou du développement de la lecture et des pratiques relatives aux autres support de culture et de connaissance.

**Critères d'éligibilité**

Pour les projets concernant des bibliothèques et médiathèques publiques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale :

- a) désigner un responsable, interlocuteur auprès de la bibliothèque départementale,
- b) prêter des ouvrages gratuitement au public (sans préjudice d'éventuels droits forfaitaires d'inscription),
- c) disposer d'un local aménagé pour l'accueil du public, la conservation et la présentation des collections, et en assurer la sécurité et l'entretien,
- d) mettre des collections en libre-accès au public,
- e) respecter une amplitude minimale d'ouverture hebdomadaire au public de :
  - 4 heures pour les communes de moins de 2 000 habitants,
  - 8 heures pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 à 4 999 habitants,
  - 12 heures pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de 5 000 à 9 999 habitants,
  - 20 heures pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants.

La population prise en compte est celle de l'ensemble des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale si c'est la seule bibliothèque ou médiathèque publique du territoire concerné. S'il y a coexistence de bibliothèques ou médiathèques communales et éventuellement intercommunales; le service instructeur apprécie les seuils de population en fonction de la situation observée.

**Plafond de l'aide**

L'aide départementale ne peut sauf mention contraire excéder 50% de la dépense subventionnable.

## **Procédure**

L'appel à projets est lancé chaque année civile.

Il dispose d'une enveloppe fixe adoptée par le Conseil général dans le cadre du budget de l'exercice.

Il ne constitue en aucun cas un droit à subvention.

Les dossiers soumis sont instruits par la Bibliothèque départementale et examinés par un comité technique présidé par le Président de la 9<sup>e</sup> Commission. Celui-ci sélectionne les projets en fonction des critères énoncés dans la présente circulaire et en fonction de l'enveloppe disponible.

Les subventions font l'objet d'un vote du Conseil général ou de la Commission permanente.

Les associations non gestionnaires d'un service de bibliothèque ne peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du présent dispositif que si elles sont signataires d'une convention avec le Département.

## **Pièces à fournir**

- Note explicative,
- Plan de financement et pourcentage de la subvention sollicitée par rapport au coût total du projet,

### **Dans le cas des communes ou de leurs groupements :**

- Délibération du Conseil municipal ou du Conseil communautaire,

### **Dans le cas des associations :**

- Statuts à jour, liste des membres du Conseil d'administration, procès-verbaux de la dernière assemblée générale, bilan et compte de résultat des derniers exercices clôturé et approuvé et RIB de l'association,
- Demande de subvention approuvée par le Conseil d'administration,
- Avis du Maire de la commune concernée ou du Président du groupement de communes concerné dans le cas d'une association gérant une bibliothèque et médiathèque publique.

## **Critères communs de sélection des projets**

- Enonciation des objectifs de l'action et des effets attendus
- Description de l'action
- Identification des publics visés
- Identification des démarches transversales ou des partenariats menées dans le cadre du projet
- Critères d'évaluation

## **Thématiques**

### **1. Lien social, accès, accueil**

#### **Objectifs des opérations subventionnables**

- Développement du lien social
- Amélioration de l'accès aux ressources et services des bibliothèques et médiathèques pour tout public et particulièrement pour les personnes handicapées
- Amélioration de l'accueil des publics

### **2. Mutualisation des outils et moyens de la lecture publique**

#### **Objectifs des opérations subventionnables**

- Amélioration de services ponctuels ou pérennes aux usagers par la mise en commun d'outils et moyens, dans un cadre intercommunal ou par le biais d'une association

#### **Critères particuliers de sélection des projets**

- Identification des bénéfices attendus en termes d'amélioration de la gestion et de services aux usagers

### **3. Services numériques**

#### **Opérations subventionnables**

- Mise en place ou amélioration de portails
- Mise à disposition de ressources en ligne
- Mise à disposition d'outils numériques
- Animation sur place d'espaces numériques

### **4. Développement de la lecture et de l'usage des autres supports de culture et de connaissance**

#### **Opérations subventionnables**

- Actions de développement des pratiques de lecture et d'écriture
- Actions de développement des pratiques liées aux autres supports de culture et de connaissance

### **5. Protection et mise en valeur du patrimoine écrit, graphique et audiovisuel**

#### **Objectifs des opérations subventionnables**

- Préservation, description et mise en valeur du patrimoine écrit, graphique et audiovisuel

### **6. Formation et journées d'étude**

#### **Opérations subventionnables**

- Organisation par une association à rayonnement départemental de formations et de journées d'études destinées aux personnels des bibliothèques et médiathèques et aux personnes agissant pour le développement de la lecture et de l'usage des autres supports de culture et de connaissance.

### **7. Salons**

#### **Opérations subventionnées**

- Salons du livre, salons concernant d'autres supports de culture et de connaissance

#### **Critères particuliers de sélection des projets**

- Rayonnement territorial du salon au-delà du territoire de la commune où il a lieu
- Accès gratuit pour tous les publics
- Partenariats locaux en particulier avec les bibliothèques et médiathèques publiques ou les collèges

### **8. Développement des bibliothèques des communes de moins de 5 000 habitants ou de leurs groupements de moins de 25 000 habitants ou des bibliothèques s'adressant des publics spécifiques**

Cette aide est réservée :

- aux collectivités territoriales et associations gérant une bibliothèque ou médiathèque publique dans une commune de moins de 5 000 habitants ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 25 000 habitants,
- aux personnes morales offrant un service de bibliothèque ou médiathèque pour un public spécifique.

#### **Opérations subventionnables**

- Acquisition de documents et petits matériels

Quand cette acquisition est effectuée à l'occasion de la création ou de l'agrandissement d'une bibliothèque ou de la mise en place d'une nouvelle offre, l'aide départementale ne peut excéder 80% du coût total de l'opération.

- Animation et action culturelle

#### **Critères particuliers de sélection des projets**

- Description du rayonnement territorial de la bibliothèque et médiathèque
- Indication des démarches de coopération intercommunale